

Bonjour à toutes et à tous,

Modulation des primes (exercice 2018)

La note de service annuelle sur la mise en œuvre de la modulation du régime indemnitaire est parue le 5 juin dernier sur Intraforêt (NDS-18-G-2045).

Elle précise les modalités de calcul de la modulation du régime indemnitaire qui s'appliquera pour l'année 2018 aux fonctionnaires et contractuels de droit public, autres que les managers supérieurs.

Il est à noter que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne peut être versé qu'aux seuls personnels fonctionnaires. Les agents non titulaires (contractuels de droit public) ne peuvent pas en bénéficier. Nous supposons qu'il manque un paragraphe dans cette note de service qui précise la modulation applicable pour les contractuels de droit public.



La part modulable correspondant au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les corps relevant du RIFSEEP, et dont le montant est fonction du classement du poste, sera versée au premier semestre 2019, au vu des résultats 2018.

Le montant final de la modulation du CIA sera déterminé par 3 critères :

- Critère 1 : critère national comptant pour $\frac{1}{4}$ du montant total
- Critère 2 : critère de contribution de l'agent aux résultats de la structure, comptant pour $\frac{1}{4}$ du montant total
- Critère 3 : critère de contribution de l'agent aux résultats de l'équipe, pour $\frac{1}{2}$ du total

Mais contrairement à l'exercice 2017 où le critère 1 portait sur le volume de bois façonnés mis en vente en FD et en FC, il portera pour 2018 sur la maîtrise de la masse salariale. Tout dépassement de l'objectif fixé par la direction

sera sanctionné d'une diminution du montant du CIA à raison d'une baisse de 10 % pour un dépassement de 1 %.

La note de service ne précise pas quelle sera la valeur de référence utilisée pour suivre la masse salariale : masse salariale globale fixée dans le COP 2016-2020, masse salariale globale prévue au budget annuel voté par le CA, ou celle afférente uniquement au secteur public (fonctionnaires + contractuels de droit public) ?

Avec la première hypothèse, le calcul pour 2018 donne les résultats suivants :

- cible COP : 473 581 k€
- prévision pour 2018 : 486 729 k€ (source : diapositive n° 12 de la présentation du PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 sur la DT Grand Est).

Soit un dépassement de + 2,8 % de la masse salariale et une réduction de 7 % (28 x 0,25) du montant du CIA :

classement du poste	montant CIA	réduction liée au critère 1
A2	2000€	140€
A1bis	1200€	84€
A1	800€	56€
B3-B4 technique	600€	42€
B2 technique	400€	28€

Ainsi, une partie des personnels sera sanctionnée sur sa rémunération pour la non atteinte d'un objectif sur lequel ils n'ont aucun levier d'action. Leur niveau de rémunération est encadré par les textes de la Fonction Publique (grilles indiciaires statutaires, valeur du point d'indice, taux des cotisations arrêtés par l'état, etc.).



blique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. »



Cette note de service n'a fait l'objet ni d'une concertation préalable ni d'une présentation aux représentants des personnels non démissionnaires des instances. Elle stigmatise une fois de plus une catégorie, les fonctionnaires. Toutes les autres catégories de personnel (contractuels de droit public, de droit privé, contrats à durée déterminée ou indéterminée) ne sont pas concernées par l'application de la NDS-18-G-2045, bien que prises en compte dans la masse salariale de l'établissement.

Le SNTF-FO demande l'abrogation de cette note.

Dominique PAQUET
Secrétaire général du SNTF-FO

Par ailleurs, cette mise en œuvre à l'ONF du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'est pas conforme à l'esprit du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Le CIA doit être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il ne peut être lié à des résultats totalement indépendants de l'activité des agents, que ce soit à titre individuel ou collectif. Article 4 du décret n° 2014-513 : « Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1er peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans les conditions fixées en application de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction pu-

Projet de statut...

Pour illustrer la situation sans autre besoin de commentaires, vous trouverez ci-contre l'**histogramme des indices majorés** (IM à 4,6860 € brut, soit ~4 € net pour simplifier les calculs) **actuellement en vigueur**.

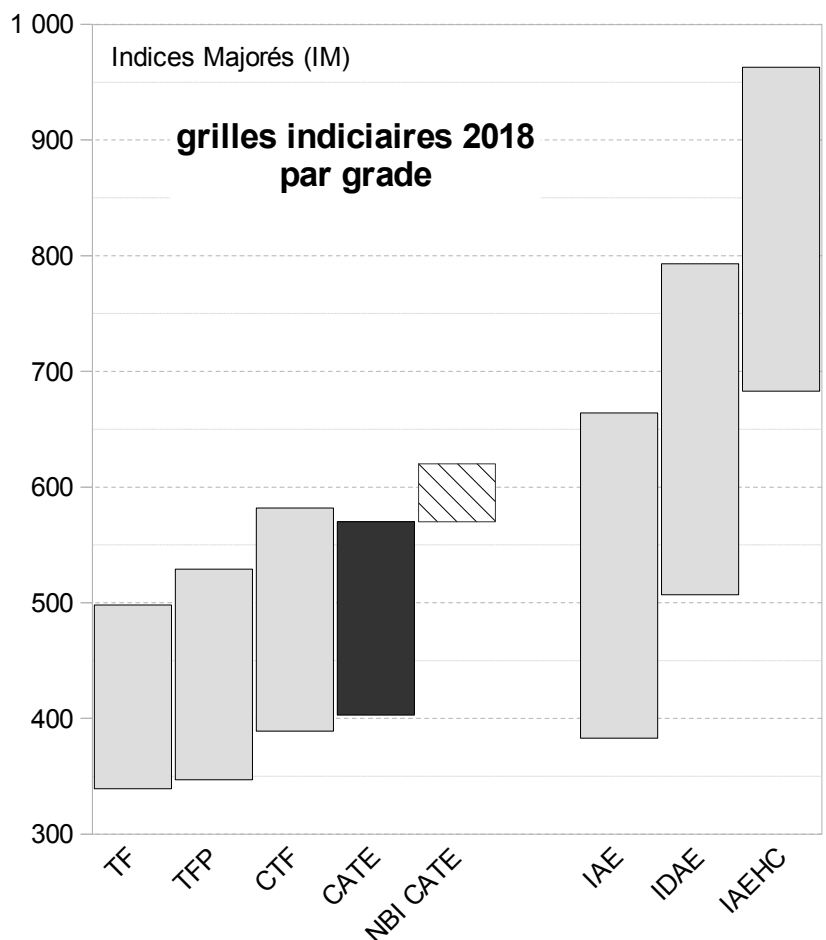
Pour mémoire, la NBI est prise en compte dans le calcul de la pension de retraite au prorata temporis, soit au prorata du temps perçu ramené sur le total de la carrière.



De nombreux collègues (y compris syndiqués hors SNTF-FO !) nous relancent pour savoir où en est le projet de revalorisation du statut de cadre technique ONF.

La **dernière information recoupée** fait état d'un (nouveau) blocage en cours dans un ministère qui conditionnerait sa signature aux (bons) résultats financiers de l'ONF.

Toute ressemblance avec une gestion étouffée par l'intégrisme financier serait le fruit du pur hasard.



D'après ce que nous comprenons de la situation, de nombreux collègues CATE en âge de partir à la retraite retardent leur départ, dans l'attente de cette revalorisation.

Donc, 6 mois après la publication du décret au JO, il devrait y avoir une « vague » de départs que nous estimons à une centaine de personnes.

Il y aura une augmentation de la masse salariale, dont une partie durera 6 mois. On passerait d'un indice terminal de 570 d'Indices Majorés (IM) actuellement (+50 points IM de NBI) à un indice de 622 IM (+12 IM de NBI), soit 14 points IM en plus et 50 nouveaux points IM assujettis au CAS pension.

Après ces 6 mois, nous souhaitons vivement que les recrutements dans le corps de CATE compensent ces départs, pour ouvrir des perspectives de carrière aux actuels TSF. Un recrutement de CATE en début/milieu de grille après un départ de CATE en sommet de grille diminue

Nouvelles compositions des CAPC

Vous avez pu apercevoir sur Intraforêt des arrêtés pris pour la nouvelle composition des CAPC.

Suite à la démission des mandants CAPC des CATE et TSF (titulaires, suppléants, et candidats non élus), la DRH a procédé à un tirage au sort parmi les membres du corps.

Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires : extrait de l'article 21 : "*... les représentants de ce grade sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade en résidence dans le ressort de la commission administrative dont les représentants doivent être membres. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'Administration.*".

légèrement la masse salariale. En l'absence de recrutements, toute la communication faite autour des parcours professionnels et de toute la gestion prévisionnelle des RH ressemblerait à un épais rideau de fumée.

Il est à craindre que la direction ONF n'embauche que des contractuels de droit privé « débutants » donc sur le bas des grilles salariales, hors charges de CAS pension, et avec sa pratique habituelle de recruter sur la grille inférieure. Dans ce cas, la masse salariale baisse bien.

Une autre hypothèse serait même que la Direction ne recrute... quasiment personne en face de ces départs ! Nous constaterions une baisse encore plus importante de la masse salariale.

Donc, ne pas publier le statut de CATE revient à décider de plomber la masse salariale à l'ONF !

L GUILBAUD

L'intersyndicale a demandé aux personnels ainsi désignés de siéger, en démissionnant dans la foulée. Les sièges ainsi devenus vacants ont été alors pourvus par des représentants de l'Administration.

En avance sur les projets du gouvernement de vider de leur contenu les CAP, la direction de l'ONF contourne depuis trop longtemps cette instance pour ne pas expliquer ses décisions avec des arguments de fond, reproductibles et compréhensibles. Croît-elle vraiment « créer un lien de confiance entre tous les collaborateurs » ?

Nous avons encore constaté un poste avec un seul candidat ayant un avis favorable du DA d'accueil et de départ, retiré de la mobilité à la demande du DT.

L'équipe du SNTF-FO

Le SNTF-FO défend un ONF EPIC dérogatoire avec des moyens à la hauteur des objectifs ambitieux assignés aux nombreuses fonctions de la forêt publique.

Au lieu de saborder les forces vives de l'ONF en limitant sa masse salariale avec une destruction systématique des ressources humaines, et si les aménités forestières (en dehors de la valeur du bois commercialisé) étaient valorisées en euros dans la partie recette du budget ? Tout est argumenté avec le seul prisme de la finance, allons donc jusqu'au bout de ce raisonnement !

Défendez le SNTF-FO et adhérez avec le bulletin ci-dessous.

Le montant de la cotisation génère un **crédit d'impôt sur les revenus pour 66 % de son montant** (dans la limite de 1 % du montant du revenu brut). Il réduit le montant de l'impôt à régler ou est restitué pour la partie qui dépasse l'impôt dû, ce qui peut aller jusqu'à son remboursement complet si vous êtes non imposable.

grade	Montant de la cotisation	Crédit d'impôt	Reste à charge
TF	95€	62,70€	32,30€
TFP	110€	72,60€	37,40€
CTF	140€	92,40€	47,60€
CATE	160€	105,60€	54,40€
IAE	160€	105,60€	54,40€
retraité	60€	39,60€	20,40€

En cas de déduction des frais réels (au lieu de l'abattement de 10 %), le montant de la cotisation syndicale est à inclure intégralement dans ces frais.

Pour les fonctionnaires comme pour les contractuels, merci de retenir le grade correspondant à votre situation.

Envoyer le coupon ci-dessous renseigné et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre du SNTF-FO) à l'adresse :

GUILBAUD Laurent – SNTF-FO 7 RUE PH BERGER 90000 BELFORT

X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----

S YNDICAT N ATIONAL DES PERSONNELS T ECHNIQUES F ORESTIERS - F O

ADHESION 2018

COTISATION ANNUELLE >>

NOM : Prénom :

adresse postale :

tel. :
 n° agence :
 adresse courriel ⑦
 conserver l'adresse actuellement utilisée
 ne désire pas recevoir Info Adhérents
 changement ↗ inscription ↗

.....@.....

- TF 95 €
- TFP 110 €
- CTF 140 €
- CATE 160 €
- IAE 160 €
- retraité 60 €

T partiel % €

- demi-tarif si :
- 1^{re} adhésion
 - stagiaire
 - CLM/CLD